

COMMUNE
de
SAINT MARTIN DU MONT
Département de l'Ain

CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 10 juin 2024 à 20 H 00

PROCÈS-VERBAL de la SÉANCE

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 juin à 20 H 00, le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DU MONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Brigitte DONGUY, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 3 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 18

Etaient présents : FONTAINE Christian - TREIBER-FERBER Edna - PERROTIN Patrice - CÔTE Cécile - SOULARD Anne - VIEUDRIN Pascal - BEAUDET Florence - FALAISE Jean-Jacques - DALLY Florian - BOUDET Valérie - MALFART Frédéric - TOURNAYRE Olivier - VUILLOT Barbara - CHAUVEAU Emmanuelle - GROBON Delphine - DELORME Bertrand - LEGOUGE Françoise -

Absents Excusés : MAITRE Fabrice

Procurations :

Secrétaire de séance :

Madame BEAUDET Florence a été désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

Madame le maire rappelle l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal du 15 avril 2024.

Les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité des présents et représentés le procès-verbal relatif au conseil municipal du 15 avril 2024.

Pour information dans le cadre de la délégation consentie au maire, le conseil municipal est informé des différents devis signés :

- Programme de voirie 2024 :
Après consultation de différentes entreprises, la Sté FALAISE TP a été retenue pour un montant H.T. de 46 945,00 € soit T.T.C. 56 334,00 €
- Souffleur à dos STIHL : Sté PERDRISSET pour un montant H.T. de 636,79 € soit T.T.C. 764,15 €
- Gîte suite à fuite à l'intérieur par temps de pluie il y a lieu de procéder
 - o à la réfection de la toiture : entreprise PACCOUD pour un montant H.T. de 7 070,80 € soit T.T.C. 7 777,88 €
 - o au remplacement des vieilles gouttières, à l'habillage des bandeaux : Ain Bati Nature intervient pour un montant H.T. de 1 893,60 € soit T.T.C. 2 272,32 €
- Chaudière mairie : remplacement du circulateur Entreprise GUILLERMIN pour un montant H.T. de 972,40 € soit T.T.C. 1 166,88 €

GRAND BOURG AGGLOMÉRATION : révision des attributions de compensation 2024 – fonds de solidarité exceptionnel constatation de la répartition du Fonds de solidarité – rectification délibération du 15 avril 2024(DEL100624-38)

Par délibération n°DEL150424-34 en date du 15 avril 2024, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le montant du Fonds de solidarité attribué à Saint Martin du Mont. Or, il a été constaté une erreur dans le délibéré sur le montant du fonds qui est de 14 461,13, et non de 105 934,80 € de ce fait il est nécessaire de redélibérer avec le bon montant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide :

- D'annuler la délibération n°DEL150424-34 en date du 15 avril 2024 ;
- Que la commune de SAINT MARTIN DU MONT se prononce favorablement sur le montant du fonds de solidarité d'un montant de 14 461,13 € et sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de communauté de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse du 12 février 2024.

DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE : virements de crédits (BUD100624-09)

Suite aux travaux de réfection de toiture du gîte, considérant qu'ils améliorent le bâtiment, après échange avec le conseiller aux décideurs locaux du Service Comptable de Bourg en Bresse, ces travaux doivent être imputés en investissement. De ce fait un virement de crédits est nécessaire, il y a lieu de prélever la somme de l'opération « liaison piétonne ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Décide d'effectuer les mouvements de crédits suivants

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6062B : Autres fournitures non stockées	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6063B : Vêtements de travail	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-621B : Autre personnel extérieur	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-231-351 : Toiture gîte	0,00 €	11 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-340 : Salles : liaison piétonne	11 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	11 500,00 €	11 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	11 500,00 €	11 500,00 €	0,00 €	0,00 €

TARIFS SALLE des FETES : proposition tarif exceptionnel suite à problème et proposition d'instaurer une caution en cas de déclenchement d'alarme incendie

- Proposition de tarif exceptionnel suite à problème (DEL 100624-39)

Madame le maire fait part au conseil municipal que lors de l'état des lieux d'entrée et remise des clés de la salle des fêtes le 6 mai avec l'Harmonie en vue du concert, il a été fait remarqué que les sols n'étaient pas propres (salle, bar et sanitaires). L'Association demande si il est possible d'obtenir un geste sur le tarif de location de 265 €. Madame le maire propose au conseil municipal compte tenu de ce contexte de revoir le tarif de location, le débat est ouvert.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et vote à main levée 16 pour et 2 abstentions :

- Décide de fixer à titre exceptionnel le montant de la location de la salle des fêtes pour le concert de l'Harmonie les Enfants du Revermont à la somme de 200 €.

- **Caution en cas de déclenchement d'alarme incendie**(DEL 100624-40)

Madame le maire fait part au conseil municipal que dans le contrat de location de la salle des fêtes, et lors de l'état des lieux pour la remise des clés, il est stipulé et rappelé que l'emploi de fumigènes est interdit. En effet, l'utilisation d'un tel procédé déclenche l'alarme incendie entraînant une fermeture automatique des portes et la coupure générale de l'électricité. Or à plusieurs reprises l'agent d'astreinte a été obligé de se déplacer la nuit pour le réenclenchement de tout le système de sécurité.

Par exemple, lors d'un mariage, malgré les instructions données à l'état des lieux, l'alarme incendie a été déclenchée à 2 h du matin suite à des fumigènes. L'astreinte a dû se déplacer pour réarmer le système (réouverture des portes, réenclenchement électrique).

Madame le maire propose qu'une caution soit demandée et par la suite encaissée en cas de déplacement de l'astreinte en pleine nuit.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide :

- D'instaurer une caution pour le déclenchement de l'alarme incendie à la salle des fêtes ;

- De fixer à 200 € le montant de la caution, qui sera encaissée en cas de déclenchement de l'alarme et de déplacement de l'agent technique d'astreinte.

MODIFICATION du TABLEAU des EMPLOIS (DEL 100624-41)

Deux jeunes ont été recrutés pour quelques semaines sur des emplois saisonniers : Clément COULON et Léandre FALAISE—VALLET.

Madame le maire propose au conseil municipal de recruter Pierre THÉORET, en tant qu'agent technique pour une durée de 3 mois, voir plus si il porte satisfaction.

De ce fait il y a lieu de procéder à la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique)

VU le code général de la collectivité et notamment son article L332-23 1°,

VU l'article L313-1 du code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant que pour assurer un renforcement du service technique, en période estivale, il y aurait lieu de créer un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité d'agent technique polyvalent, pour une durée de 3 mois à compter du 17 juin 2024. Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C1 de la filière technique du cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique, pour une durée hebdomadaire de 35 heures. Au-delà, le contrat pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Décide de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire saisonnier d'activité d'agent technique polyvalent à compter du 17 juin 2024 pour une durée de 3 mois, sur le grade d'adjoint technique.
- Précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures hebdomadaires.
- Décide que la rémunération est rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques.
- Autorise madame le maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir à cet emploi.
- Autorise madame le maire à renouveler le contrat.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ÉLECTRICITÉ et de E-COMMUNICATION : infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) proposition d'adhésion au groupement de commande

Comme l'a évoqué à diverses reprises Christian FONTAINE, maire-adjoint en charge des réseaux et délégué auprès du SIEA, les délégués du SIEA par délibération du 16 février ont voté la création d'un groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) coordonné par le SIEA. Par délibération en date du 23 mars 2024, il a été décidée la création d'un fonds de concours permettant au SIEA d'apporter un financement pour l'installation d'une première borne sur chaque commune du département membre du groupement de commandes.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer :

- **pour adhérer au groupement de commande pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de E-Communication de l'Ain (SIEA)** (DEL100624-42)

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-37 et L1414-3,

Vu le code de l'énergie,

Vu l'arrêté n°2017-26 du 12 janvier 2017 portant définition d'une IRVE,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 118, modifiant l'article 64 de la loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019.

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L113-11 à L113-15 et R113-6,

Vu la délibération n°DE202307070 adoptée par le Bureau Syndical du SIEA en date du 07 juillet 2023 :

- instituant la création d'un groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, dont le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur ;
- approuvant les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes.

Vu la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 approuvant la modification du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables. Les modifications portaient sur la participation financière de chaque membre afin d'indemniser le coordonnateur des frais engagés dans le cadre des missions réalisées ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe ;

Considérant que le développement de la mobilité électrique incite les collectivités à installer, sur leur territoire, des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) afin de répondre aux besoins de leurs administrés, des professionnels, des personnes de passage, mais aussi aux besoins de leurs propres flottes de véhicules électriques ;

Considérant les obligations réglementaires s'imposant aux collectivités en la matière et notamment l'obligation d'équipements en IRVE des parcs de stationnement de plus de 20 places, pour le 1er janvier 2025 en application de la loi LOM et du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Considérant que, le SIEA souhaite mettre ses compétences et son expertise sur le sujet, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, au profit des acheteurs publics de l'Ain (communes, communautés de communes, communautés d'agglomération etc.) et plus généralement de toutes personnes morales compétentes pour l'installation d'IRVE, en les associant au sein d'un groupement de commandes dédié à l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ;

Considérant que le regroupement de pouvoirs adjudicateurs, d'entités adjudicatrices et acheteurs notamment de droit privé soumis à ces différentes obligations, sous la forme d'un groupement de commandes, tel que prévu par les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, représente un outil susceptible de permettre d'effectuer plus efficacement et de manière mutualisée les opérations de mise en concurrence afférentes ;

Considérant l'intérêt départemental d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques, de rationaliser les achats et de mutualiser la maintenance de ces équipements tout en réalisant des économies d'échelle et gain d'efficacité ;

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant que, la commune souhaite installer, maintenir et/ou exploiter des infrastructures de recharge pour véhicules électriques pour ses besoins propres, pour ceux de ses administrés et également pour les usagers en transit.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Approuve l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) est désigné coordonnateur.
- Approuve les modalités de la convention constitutive du groupement de commandes.
- S'engage à verser au SIEA les montants d'indemnisation du coordonnateur dont la participation financière est précisée dans la convention constitutive du groupement de commandes.
- S'engage à inscrire les dépenses associées au groupement de commandes au budget municipal et donne mandat à madame le maire pour régler les sommes dues.
- Autorise madame le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.
- Autorise madame le maire à signer tous les actes nécessaires à l'adhésion au groupement de commandes.
- **pour approuver le recours au mécanisme de fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie) (DEL100624-43)**

Vu la délibération n°DE202307070 adoptée par le Bureau Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en date du 07 juillet 2023 :

- Instituant la création d'un groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur ;

- Approuvant les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes.

Vu la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndicat du SIEA en date du 16 février 2024 modifiant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables. Les modifications portaient sur la participation financière de chaque membre afin d'indemniser le coordonnateur des frais engagés dans le cadre des missions réalisées ;

Vu la délibération n°DE202403043 du Comité Syndical du SIEA en date du 23 mars 2024 relative à la mise en œuvre de fonds de concours à destination des communes membres du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5212-26, permettant le recours aux fonds de concours entre un syndicat visé à l'article L5212-24 du CGCT, dont les syndicats de communes, et ses communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie.

Vu l'arrêté n°2017-26 du 12 janvier 2017 portant définition d'une IRVE,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Considérant l'impact du secteur des transports en matière d'émission de gaz à effet de serre (GES) qui représente près de 30 % des émissions de Gaz à Effet de Serre du pays (+ 11,8 % entre 1990 et 2017), dont 16 % causées par les voitures.

Considérant la stratégie nationale bas-carbone mise en œuvre pour répondre à cette situation, qui fixe notamment des orientations pour atteindre les objectifs de la loi d'Orientation des Mobilités :

- De fin de vente des véhicules neufs à énergies fossiles en 2035,
- D'augmentation de la part des véhicules à faibles et très faibles émissions parmi les ventes de voitures particulières et de véhicules utilitaires légers.

Considérant que le développement de la mobilité électrique incite les collectivités à installer, sur leur territoire, des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) afin de répondre aux besoins de leurs administrés, des professionnels, des personnes de passage, mais aussi aux besoins de leurs propres flottes de véhicules électriques ;

Considérant les obligations réglementaires s'imposant aux collectivités en la matière et notamment l'obligation d'équipements en IRVE des parcs de stationnement de plus de 20 places, pour le 1^{er} janvier 2025 en application de la loi LOM et du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant la constitution d'un groupement de commandes ayant pour coordonnateur le SIEA, lors de son Bureau Syndical du 07 juillet 2023, afin d'accompagner les membres et notamment les communes de l'Ain dans le déploiement de ces infrastructures nouvelles et de les aider à répondre aux obligations réglementaires,

Considérant la proposition du SIEA de participer à un financement équivalent à une IRVE dite semi-rapide pour chaque commune membre du groupement de commandes.

Ce financement sera réalisé par le biais du mécanisme des fonds de concours, permettant d'attribuer des subventions aux communes membres du groupement de commandes afin de financer la réalisation d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, telles que des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

Considérant en effet que, le recours au fonds de concours a été confirmé par un arrêt du 14 janvier 2021 n° 19LY01487, de la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Lyon qui a rappelé que les syndicats de communes pouvaient bénéficier des dispositions de l'article L. 5212-26 du CGCT relatives au mécanisme des fonds de concours qui dispose que :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ».

Considérant par conséquent que, des fonds de concours, peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (dont le SIEA) et ses communes membres pour « la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre ».

Considérant que, dans ce cadre, les communes membres du groupement de commandes, afin d'installer une IRVE dont l'objectif est de maîtriser la consommation d'énergie et la réduction de gaz à effet de serre, pourront solliciter le versement d'une subvention d'équipement (fonds de concours) auprès du SIEA, après accords exprimés à la majorité simple des conseils municipaux des communes membres dans les conditions suivantes :

Quel que soit le type de borne installée, cette subvention est basée sur le financement de l'équivalent de la somme du montant total de fourniture, installation, raccordement et signalétique d'une IRVE semi-rapide au bordereau de prix unitaires de l'accord-cadre du groupement de commandes et du montant de son branchement simple au réseau de distribution d'électricité. Cette somme étant limitée à 30 000 € HT pour le calcul de cette subvention étant rappelé que « Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ».

Considérant ainsi que la subvention proposée par le SIEA pour chaque commune du département de l'Ain membre du groupement de commandes pour l'installation d'une première IRVE sur son territoire est de :

$$S = 0,75 \times \text{coût total HT de l'IRVE (raccordement compris)}$$

$$\text{avec } S \leq 0,75 \times Z \quad \text{et} \quad Z \leq 30\,000 \text{ € HT}$$

Z : somme du coût total de fourniture, installation, raccordement et signalétique IRVE d'une borne de recharge dite semi-rapide au bordereau de prix unitaire (BPU) de l'accord-cadre du groupement de commandes et du coût du branchement simple au réseau de distribution d'électricité.

Il revient au conseil municipal :

- D'approuver le financement par le SIEA, via le recours au mécanisme des fonds de concours précité conformément aux modalités de la présente délibération ainsi que la délibération n°DE202403043 du Comité syndical du SIEA en date du 23 mars 2024, d'une IRVE installée par les communes membres du groupement de commandes. Cette subvention couvre 75 % du coût hors taxes de l'opération, dans la limite de 22 000 € HT maximum par commune,
- De s'engager à transmettre au SIEA dans un délai raisonnable tous les justificatifs nécessaires au versement de ces fonds de concours,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Approuve le financement par le SIEA, via le recours au mécanisme des fonds de concours précité conformément aux modalités de la présente délibération ainsi que la délibération n°DE202403043 du Comité syndical du SIEA en date du 23 mars 2024, d'une IRVE installée par les communes membres du groupement de commandes. Cette subvention couvre 75 % du coût hors taxes de l'opération, dans la limite de 22 000 € HT maximum par commune,
- S'engage à transmettre au SIEA dans un délai raisonnable tous les justificatifs nécessaires au versement de ce fond de concours,

JURÉS d'ASSISES 2025 : tirage au sort

Madame le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder au tirage au sort de 3 personnes en vue de la préparation de la liste 2025 des jurés d'assises. Toutes les communes de plus de 1 300 habitants sont appelées à tirer au sort un nombre de nom triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral (1 pour St Martin), ces noms, prénoms, dates de naissance et profession sont ensuite transmis au secrétariat du greffe de la cour d'assises du tribunal judiciaire. La mairie informe les personnes concernées, dont seulement une sera retenue par le tribunal.

Conditions : avoir 23 ans (né entre 2002 et 1955), les personnes de plus de 70 ans en cas de tirage au sort pourront demander une dispense.

Ont été tirés au sort : Lisa PERCET, Olivier ROCHET, Gilles BRENON.

CONVENTION de PASSAGE et BALISAGE avec l'ASSOCIATION RHONE-ALPES des AMIS de SAINT-JACQUES de COMPOSTELLE suite au PROJET de RACCORDEMENT entre BOURG EN BRESSE et AMBRONAY (DEL100624-44)

Madame le maire informe le conseil municipal qu'un projet de création de raccordement du chemin de Saint Jacques de Compostelle entre Bourg en Bresse et Ambronay pour rejoindre le chemin de Saint Jacques de Compostelle intitulé « Via Lugdunum » reliant Genève au Puy en Velay est en cours. L'association Rhône Alpes les Amis de Saint-Jacques est à l'origine de ce projet.

Il est demandé à chaque commune l'autorisation de passage sur son territoire ainsi que l'autorisation de balisage.

Madame le maire rappelle au conseil municipal le parcours et la convention de passage et de balisage, dont le conseil municipal a été destinataire avec la convocation à la séance de ce 10 juin 2024.

Suite aux observations de deux conseillers municipaux, il est demandé que l'itinéraire soit modifié sur le site « du Mont » afin d'éviter le passage sur du domaine privé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Approuve l'itinéraire emprunté (à rectifier sur les passages privés) par l'association Rhône Alpes des Amis de Saint-Jacques pour la réalisation du raccordement entre Bourg en Bresse et Ambronay,
- Autorise madame le maire à signer la convention de passage et de balisage à intervenir entre la commune et l'association, après rectification du tracé.

TRAVAUX DIVERS

Patrice PERROTIN, maire-adjoint en charge des travaux, informe le conseil municipal des différents travaux réalisés ou en cours :

- Syndicat des Eaux Ain Veyle Revermont :

Les travaux se poursuivent au Farget et au Pied de la Côte

- Fibre :
 - o Florian DALLY demande si le passage de la fibre est prévu pour l'alimentation du Mollard de l'autre côté de la voie ferrée
 - o Le raccordement à l'armoire au stade a été réalisé correctement.
- Tonte et nettoyage : en cours
- Il est demandé si la balayeuse peut être passée route de Gravelles suite aux travaux de la fibre. L'entreprise en charge du chantier est seule compétente pour le faire.
- Bornage chemin à la Chapelle

Bertrand DELORME informe le conseil municipal qu'il a assisté au bornage du chemin situé vers les gens du voyage à la Chapelle. Les limites du chemin d'exploitation ont été remises, la commune devra faire quelques travaux de reprise.

Construction d'une palissade en cours, un mail sera fait au Conseil Départemental.

URBANISME

- Dossiers d'urbanisme du 09/04/2024 au 03/06/2024

Bertrand DELORME, conseiller municipal délégué à l'urbanisme donne connaissance des différents dossiers

Type	Demandeur	Adresse travaux	Objet des travaux	Date décision	Décision ADS	Observation
Déclaration préalable						
DP	CHENE Anthony	380 chemin du Crozat	abri de jardin et préau			en cours d'instruction
DP	MILLION Christine	en chenévrier à Soblay	Installation d'un abri de jardin			en cours d'instruction
DP	REMOND Fabien	175 chemin des Claies	installation de panneaux photovoltaïques			en cours d'instruction
DP	SCI les Josis (MERMET Pierrick)	l'Eperon	transformation bâtiment agricole en entrepôt			en cours d'instruction
DP	GAZIN Moea	15 chemin des Coutanière	Isolation du toit changement de tuiles suppression et création de fenêtres de toit			en cours d'instruction
DP	VIEUDRIN Pascal	940 route du Colombier	changement de volets pour des volets occultants solaires	30/05/2024		non opposition
DP	SERFATY José	735 route de salles	installation de panneaux photovoltaïques	07/05/2024		non opposition
DP	NIVIERE Alexandre	170 chemin de la Croix de la Dent	création d'un mur d'une hauteur de 1,80m en moellons			en cours d'instruction
DP	GRAND BOURG HABITAT	545 Chemin de Pommier	Réfection toiture à l'identique			en cours d'instruction
DP	GRAND BOURG HABITAT	40 route du Colombier	Réfection toiture à l'identique			en cours d'instruction
DP	ROYER Terry	50 chemin de la Source d'Arlod	Pergola en bois de 7m ²			en cours d'instruction
DP	RECCHIA Christophe	505 chemin de la Vavre	Modification de façade, piscine, abri et création abri voiture			en cours d'instruction
DP	ANDRIEUX Nicolas	225 chemin de Gravelles le Bas	installation pompe à chaleur Air / Eau			en cours d'instruction
DP	BUIRET FROMONT Laurence	165 chemin de la Combe Baron	Terrasse aménagée, garage, piscine + poolhouse, nouvelle entrée, changement de menuiseries			en cours d'instruction
DP	MAYER Laurent	195 chemin du Pavillon	Pergola au-dessus d'une terrasse			en cours d'instruction

Permis de Construire (PC)						
PC	EURL des VIEUX TILLEULS	Chiloup	implantation 4 bâtiments de 60m ² pour production poules pondeuses			en cours d'instruction
PC	BRASSERIE KOOKA	chemin de l'Eperon	Aménagement d'une brasserie/ bar dans bureaux existants + terrasse sur pilotis			en cours d'instruction
PC	SCI MILK	le mollard	construction 5 logements dans bâtiment existant	05/06/2024		
PC	VIRIEUX Michaël	route du Pied de la Côte	villa avec garage, poolhouse, piscine, stationnement, mur de clôture et pose de grillage			en cours d'instruction
PC	LACOUTURE Louissette	chemin du bois Vollet	construction maison individuelle de plain pied			en cours d'instruction

COMPTE-RENDUS de RÉUNIONS

Différents comptes-rendus sont donnés

- Christian FONTAINE

Conférence des maires de Grand Bourg Agglomération à Servas avec Madame la Préfète et les différents services de l'Etat. Divers thèmes ont été abordés :

- o Transition énergétique
- o Rénovation des écoles
- o Demande d'aide sur le problème des épaves
- o Problématique liée à l'information tardive des maires concernant les impayés de loyers dus aux collectivités.

- Cécile CÔTE

- o Commission scolaire : dernière réunion du Conseil Municipal des Enfants en présence des parents pour faire le bilan de l'année, organisation de la matinée nettoyage. Vendredi 28 juin pique-nique qui réunira tous les enfants de la petite section au CM2
- o Conseil d'Ecole : réunion avec bilan de l'année et les prévisions des effectifs pour la rentrée scolaire 2024-2025
 - 30 Petite section
 - 25 Moyenne section
 - 28 Grande section
 - 22 CP
 - 21 CE1
 - 22 CE2
 - 25 CM1
 - 18 CM2

Demande de reconduction de partenariat avec les éducateurs sportifs de l'ESR.

Une information a été donnée lors de la réunion sur la commémoration des 80 ans de la libération de St Martin, le 4 septembre, avec l'association US RECO 1994 qui installera un bivouac militaire à Salles. L'association s'arrêterait devant l'école le jeudi 5 matin pour échanger avec les enfants.

- o Problèmes de discipline à la cantine. La commission scolaire travaille sur un nouveau règlement et propose de revoir le barème en abaissant le nombre de croix. Problèmes de violences verbales et physiques en augmentation.
- o Rack à vélos : un travail est en cours avec Grand Bourg Agglomération en vue de l'installation de rack à vélos vers l'Eglise et vers la Gare.

- Patrice PERROTIN

Etudes en cours pour la station de lagunage de Certines.

- Edna TREIBER-FERBER

Réunions à Grand Bourg Agglomération

- o commission Déchets : Optimisation des collectes - Nomination d'un nouveau directeur - Guide du tri pas distribué correctement - Calendrier des collectes - 54 000 bacs jaunes ont été distribués - Déchèteries pour les professionnels : 3 déchèteries sur le territoire de GBA - Bio-déchets : demande de composteurs élevée
- o stratégie territoriale : réflexion pour le SCOT

Il y a lieu de faire un point avec le pôle déchets de Grand Bourg Agglomération, suite à la visite sur place pour les problèmes de stockage des bacs dans la rue.

Des problèmes sont également constatés vers les différentes colonnes de tri.

- Françoise LEGOUGE donne le compte-rendu de 2 réunions à Grand Bourg Agglomération

- o Révision du SCOT : projets d'aménagements stratégiques avec projection jusqu'à 2045
- o Finances

- Brigitte DONGUY donne le compte-rendu de diverses réunions à Grand Bourg Agglomération
 - o Conseil communautaire
 - o Commission solidarité enfance : convention territoriale, réflexion sur la doctrine de la petite enfance
 - o Petit-déjeuner les maires de la conférence territoriale Sud Revermont : école, Zéro Artification Net (ZAN)
 - o Transport : bus jusqu'à Ceyzériat. Trains supprimés en décembre, pas de réponse de la SNCF une relance sera faite.
 - o Centre de Loisirs : COPIL à venir Projet de redonner aux communes la compétence petite enfance.
 - o Conférence territoriale : elle aura lieu à St Martin le mardi 11 juin.

QUESTIONS DIVERSES

- Pascal VIEUDRIN :
 - o Frelons asiatiques : ramassage des pièges, 225 prises ont été réalisées
 - o Elagage arbres route de Gravelles : le recensement de toutes les parcelles a été fait (34 parcelles propriétaires pour 56 parcelles soit 893 ml) devis de 2 entreprises.
 - 11 124 € T.T.C. rachat du bois décheté à déduire, 10 € la tonne sur une zone de dépôt. Validation par bon de pesée
 - 10 500 € soit 12 600 € T.T.C, reprise du bois décheté, 20 € la tonne. Pas de précisions pour le reste. Il sera nécessaire de fermer la route pendant une semaine, un calcul a été fait soit au mètre linéaire soit au forfait, Pascal VIEUDRIN défend le principe du forfait. Le conseil municipal juge plus judicieux au mètre linéaire.
- Françoise LEGOUGE fait observer que le véhicule est toujours présent vers l'Eglise.
- Edna TREIBER-FERBER s'interroge sur un bâtiment agricole dont les plaques en fibro s'effondrent.
- Florence BEAUDET fait remarquer que de l'eau stagne dans la cour de la maternelle.

La séance est levée à 22 H 35.

Le secrétaire de séance
Florence BEAUDET

Le Maire
Brigitte DONGUY



P.V. approuvé lors du conseil municipal du 22 JUIL 2024
Affiché le : - 1 AOUT 2024

